



## Projet de loi de finances 2017 : des changements sur la fiscalité des indemnités de fonction des élus locaux

Actuellement, les élus locaux peuvent **choisir** pour le règlement de l'impôt sur leurs indemnités de fonction entre :

- le régime de retenue à la source (sur la base imposable qui est le montant net des indemnités de fonction après déduction de la fraction représentative de frais et ajout de la participation de la collectivité ou de l'EPCI au régime de retraite complémentaire de l'élu, application du barème de l'IR pour une personne seule)
- et l'IR après intégration des indemnités dans leurs revenus imposables (sans déduction de la fraction représentative de frais d'emploi).

***NB : la fraction représentative de frais d'emploi (FRF) correspond au montant de l'indemnité d'un maire d'une commune de moins de 500 habitants - 650,13€ par mois ou 7 800€ par an - en cas d'un seul mandat ou au maximum une fois et demi ce montant - 975,19€ par mois ou 11 702€ par an - en cas de cumul de mandats.***

Le PLF 2017 prévoit de supprimer le régime de retenue à la source qui existe depuis 1992 et de rendre les indemnités de fonction imposables uniquement par le biais de l'IR, comme les indemnités parlementaires.

Le PLF 2017 conserve toutefois aux élus locaux le bénéfice de leur « abattement » spécifique, c'est-à-dire la déduction de la fraction représentative de frais d'emploi (FRF), à l'instar de la déduction de 7 650€ prévue par le Code général des impôts pour les journalistes, par exemple.

Si cette disposition du PLF 2017 est votée en l'état, les retenues à la source seront interrompues dès janvier 2017 puisque les indemnités de fonction versées en 2017 seront intégrées aux revenus imposables du foyer fiscal, déclarés en 2018.

### Conséquences de cette modification

Compte tenu des barèmes pour 2016, **les élus dont les indemnités n'excèdent pas 1458€ au titre d'un seul mandat ou 1783€ en cas de cumul de mandats ont une retenue à la source nulle.**

1 458€ = 650€ de FRF + 808€ (maximum de la tranche 0 du barème mensuel de l'IR)

1 783€ = 975€ de FRF + 808€ (maximum de la tranche 0 du barème mensuel de l'IR)

Ils doivent toutefois inscrire le montant imposable de leur(s) indemnité(s) de fonction, soit ce qui est supérieur à 650€ ou 975€, en case BY ou CY de leur déclaration de revenus, pour le calcul du revenu fiscal de référence de leur foyer fiscal.

Avec le nouveau système prévu par le PLF, **ces élus devront intégrer dans leurs revenus imposables à l'IR ces sommes**, puisque « l'abattement » de la FRF (650€ ou au maximum 975€) est toujours maintenu.

#### Etude de cas n°1

Maire d'une commune de moins de 1000 habitants : 1 185,53 € par mois (FRF 650€)

Vice-président d'une communauté de communes : 273 € (FRF 273€)

**Total indemnitaire : 1 458€** Total FRF : 923€ (=650€ plus 273€)

Revenu imposable : 1 458€ - 923€ = 535€

La première tranche du barème mensuel applicable pour le calcul de la retenue à la source (celui de l'IR), à taux 0, allant de 0 à 808€, **aucune retenue à la source n'est due.** Toutefois, ces 6 420€ (535€ x12) doivent figurer dans la déclaration de revenus en case BY ou CY pour être intégrés dans le revenu fiscal de référence.

**En régime IR, ces 6 420€ devront être déclarés avec l'ensemble des revenus du foyer fiscal.**

#### Etude de cas n°2

Conseiller départemental : 1 529€ par mois

Maire d'une commune de moins de 1000 habitants : 1 185€ par mois

Vice-président d'une communauté d'agglomération : 1 262€ par mois

**Total indemnitaire : 3 976€** Total FRF : 975€

Revenu imposable par mois : 3 976€ - 975€ = 3 001€

La retenue à la source est égale à 429,92€ par mois (3001 x0,3 - 470,38 =429,92).

Les 36 012€ (3 001€x12) doivent être intégrés dans le revenu fiscal de référence.

**En régime IR, ces 36 012 € devront être déclarés avec l'ensemble des revenus du foyer fiscal.**

### Données chiffrées

Selon une étude publiée par la Caisse des dépôts en décembre 2015 :

- fin 2014, 204 000 élus locaux étaient affiliés à l'IRCANTEC et donc percevaient une indemnité de fonction, parmi eux 194 000 élus communaux et 35 300 élus intercommunaux ;
- une moyenne d'âge de 55 ans – 56 ans pour les hommes et 52,7 ans pour les femmes qui représentaient 35% de la population étudiée ;
- ces élus locaux regroupaient principalement les maires, leurs adjoints, les conseillers municipaux, les conseillers départementaux, régionaux, les présidents et vice-présidents des EPCI ;
- un élu communal sur deux avait une indemnité mensuelle inférieure à 360 € ;
- 15% de ces élus cotisaient au titre de deux mandats ou plus ;
- 4 élus locaux sur 10 cotisaient à l'IRCANTEC et donc percevaient une indemnité de fonction.